

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-962**

Règlement numéro MRC-962 modifiant le règlement MRC-939  
relatif à l'organisation d'un service de transport collectif

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-939 constituant le transport collectif du service Mobilibus est entré en vigueur le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement MRC-939 afin de répondre à l'utilisation et aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du conseil de la MRC tenue le 9 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro MRC-962, le directeur général et greffier-trésorier a fait mention que le présent règlement a pour objet de décrire le service de transport collectif organisé par la MRC ainsi que les conditions associées à son utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par  
Appuyé par  
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le présent règlement portant le numéro MRC-962 intitulé : « Règlement numéro MRC-962 modifiant le règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif », tel que déposé et statue ce qui suit ;

**ARTICLE 1**

L'article 3 « Secteurs de desserte et arrêts » est modifié par l'insertion, à la suite du 1<sup>er</sup> alinéa, de l'énoncé suivant :

« Le tout, tel qu'il appert à « l'Annexe 1, Secteurs de desserte » ainsi qu'à « l'Annexe 2, Arrêts », lesquels feuillets sont joints au règlement MRC-939, Règlement relatif à l'organisation d'un service de transport collectif pour en faire partie intégrante. »

**ARTICLE 2**

L'Annexe 2 intitulée « Arrêts », et apparaissant au premier alinéa de l'article 3 « Secteurs de desserte et arrêts » est abrogée et remplacée par une nouvelle « Annexe 2, Arrêts », recommandée par le comité de la mobilité durable en date du 5 mars 2025, afin de permettre l'ajout d'arrêts et le changement de certaines localisations.

**ARTICLE 3**

L'article 5 « Horaire régulier de service » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

**« Article 5 - Horaire régulier de service**

Le service de transport collectif est généralement offert dans le cadre des plages horaires suivantes :

- Lundi au jeudi : Entre 6 h 00 et 19 h 00;
- Vendredi : Entre 6 h 00 et 22 h 00;
- Samedi : Entre 8 h 00 et 22 h 00;
- Dimanche & jours fériés: Entre 8 h 00 et 19 h 00.

Ces horaires peuvent être modifiés pour cause d'événements spéciaux ou de conditions météorologiques particulières, exemple : lors des jours d'élections ou de jours de tempêtes. »

#### **ARTICLE 4**

L'article 8 « Animaux » est modifié en retirant les mots « et adapté », présents à la fin de l'énoncé « transport collectif et adapté », aux endroits suivants :

- 1) Dans la première phrase du 1<sup>er</sup> alinéa. Lequel alinéa se lit maintenant comme ce qui suit :

« Dans un véhicule affecté au transport collectif, il est permis à tout usager d'être accompagné par un chien-guide ou par un animal d'assistance, afin de pallier un handicap, ou d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance à l'entraînement. »

- 2) Dans le 3<sup>e</sup> alinéa. Lequel alinéa se lit maintenant comme ce qui suit :

« Il est interdit d'être accompagné de tout animal sauvage ou non domestique, de tout animal dont la possession est interdite sur le territoire desservi par le transport collectif. »

#### **ARTICLE 5**

L'article 10 « Ponctualité du service » est modifié en remplaçant le mot « suivant », présent dans l'énoncé « dix (10) minutes suivant l'heure confirmée », situé au 2<sup>e</sup> alinéa par les mots suivants :

« avant ou après »

Et, lequel alinéa se lit maintenant comme ce qui suit :

« La MRC cible une prise en charge des usagers dans un délai d'au plus dix (10) minutes avant ou après l'heure confirmée pour l'embarquement. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, l'utilisateur sera contacté afin de signaler le retard. »

#### **ARTICLE 6**

L'article 12 « Objets perdus ou volés » est modifié de la façon suivante :

- 1) En abrogeant le premier alinéa de l'article 12 « Tous les objets retrouvés qui pourront être identifiés feront l'objet d'un avis téléphonique auprès de leur propriétaire. Ils seront conservés par la MRC pendant quinze (15) jours puis seront portés à un organisme de bienfaisance. »
- 2) En remplaçant l'énoncé « la MRC afin de convenir du lieu et du moment où il pourra récupérer celui-ci », présent à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa, par l'énoncé suivant :

« le fournisseur de service de transport afin de récupérer l'objet perdu à l'adresse du fournisseur sous contrat. »

Et, lequel alinéa se lit maintenant comme ce qui suit :

« L'utilisateur qui oublie un objet dans un véhicule doit contacter le fournisseur de service de transport afin de récupérer l'objet perdu à l'adresse du fournisseur sous contrat. »

## ARTICLE 7

L'article 13 « Cas d'accident ou d'incident » est modifié en retirant les mots « et adapté », présents à la fin de l'énoncé « transport collectif et adapté », dans la première phrase du 1<sup>er</sup> alinéa.

Et, lequel alinéa se lit maintenant comme ce qui suit :

« Si un usager se blesse lors d'un déplacement réalisé au sein du service de transport collectif, il doit en informer le chauffeur, consulter un médecin, informer la MRC et communiquer avec la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)* pour ouvrir un dossier. Le chauffeur devra remplir le formulaire à cet effet et le retourner à la MRC de Drummond dans un délai de moins de 24 heures. »

## ARTICLE 8

L'article 14 « Règles d'utilisation du service » est modifié en retirant à la fin du paragraphe M) l'énoncé « à moins d'avoir une autorisation du répartiteur ou de la direction générale lors de la réservation ».

Et, lequel paragraphe M) se lit maintenant comme ce qui suit :

« Ne pas faire fonctionner, à bord du véhicule, un téléphone intelligent, une radio, un amplificateur, un magnétophone ou un autre appareil similaire de telle sorte qu'il émette un son audible par autrui. »

## ARTICLE 9

L'article 15 « Non-respect de réservation » est modifié de la façon suivante :

- 1) En remplaçant le mot « prévue » à la fin du premier alinéa par l'énoncé suivant :

« réelle envoyée la veille. »

- 2) En ajoutant à la suite du premier alinéa les précisions suivantes :

« Une pénalité de vingt-cinq dollars (25 \$) est facturée à l'utilisateur dans les cas où celui-ci :

- Ne fait pas l'annulation de son transport une heure avant son heure d'embarquement réelle ;
- N'est pas présent à l'arrêt et à l'heure prévue lors de sa réservation. »

- 3) En modifiant le montant de la sanction de « 25 \$ » présent à la première phrase du 2<sup>e</sup> alinéa pour le montant suivant :

« cinquante dollars (50 \$) »

- 4) En ajoutant à la fin de la deuxième phrase du 2<sup>e</sup> alinéa l'énoncé suivant :

« soit cent dollars (100 \$) »

- 5) En ajoutant à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa, l'alinéa suivant :

« Toute facturation aux usagers doit être payée en dedans de trente (30) jours, toute facturation impayée après ce délai peut entraîner la suspension du service de transport jusqu'au paiement complet du solde dû. »

Et lequel article 13 se lit maintenant comme ce qui suit :

« Le non-respect d'une réservation est constaté lorsqu'un usager n'est pas présent au lieu d'embarquement convenu lors de sa réservation ou lorsqu'il annule sa réservation moins d'une heure avant l'heure d'embarquement réelle envoyée la veille. Une pénalité de vingt-cinq dollars (25 \$) est facturée à l'utilisateur dans les cas où celui-ci :

- Ne fait pas l'annulation de son transport une heure avant son heure d'embarquement réelle ;
- N'est pas présent à l'arrêt et à l'heure prévue lors de sa réservation.

Tout usager ayant cumulé trois (3) cas de non-respect de réservations peut se voir attribuer une sanction de cinquante dollars (50 \$). Tout non-respect ultérieur vaudra une sanction dont le montant sera porté au double soit cent dollars (100 \$).

Toute facturation aux usagers doit être payée en dedans de trente (30) jours, toute facturation impayée après ce délai peut entraîner la suspension du service de transport jusqu'au paiement complet du solde dû. »

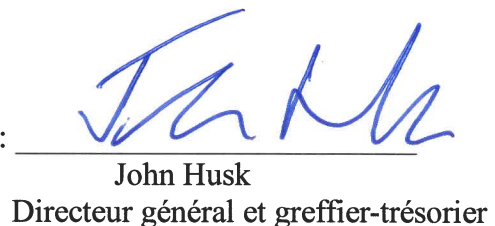
## ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Signé :

  
Lina Fréchette  
Préfète

Signé :

  
John Husk  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 9 avril 2025

Dépôt du projet de règlement : 9 avril 2025

Adoption du règlement : 14 mai 2025

Avis de promulgation : 26 mai 2025

<b>Drummondville</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
1	Parc MGR-Adolphe-Demers (rue St-Damase / rue St-Albert)	Drummondville
2	CLSC Drummond / Centre l'Interval (350, rue St-Jean)	Drummondville
3	Centre de formation générale aux adultes Sainte-Thérèse (623, rue des Écoles)	Drummondville
4	Hôpital Sainte-Croix - CIUSSS MCQ (570, rue Hériot)	Drummondville
5	Office d'habitation Drummond (rue Cockburn en face de l'OHD)	Drummondville
6	Gare de Drummondville (263, rue Lindsay)	Drummondville
7	Centre d'hébergement Frederick-George-Hériot (75, rue Saint-Georges)	Drummondville
8	Centre de formation professionnel - Centre Alessa (417 rue des Écoles)	Drummondville
9	Orléans Express - Drummondville (375, rue Janelle)	Drummondville
10	Promenades Drummondville (755, boulevard René-Lévesque)	Drummondville
11	Campus de l'UQTR à Drummondville (555, boulevard de l'Université)	Drummondville
12	Centre commercial Charpentier (4565, boulevard Saint-Joseph)	Drummondville
13	Super C (565, boulevard Saint-Joseph)	Drummondville
14	Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau (125, rue Rignuet)	Drummondville
15	Centre Normand-Léveillé (950, chemin Hemmings)	Drummondville
16	Centre communautaire Pierre Lemaire (325, boulevard Saint-Joseph O.)	Drummondville
17	Cégep de Drummondville (960 rue Saint-Georges)	Drummondville
210	<b>Pavillon Laforest, coin 3100 boul. Lemire / Boul. Jean-de-Breboeuf</b>	<b>Drummondville</b>
211	<b>Centre sportif Girardin</b>	<b>Drummondville</b>
213	<b>Boul. Lemire / Huguette</b>	<b>Drummondville</b>

<b>Secteur 1 - nord / est</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
18	rue Talbot / rue Valérie	Saint-Cyrille-de-Wendover
19	rue Talbot / Rang 3 de Simpson	Saint-Cyrille-de-Wendover
20	rue de la Seigneurie / Ch. Hemmings	Saint-Lucien
21	Bureau municipal & stationnement incitatif (5250, 7e rang)	Saint-Lucien
22	route des Rivières / rue Jules	Saint-Lucien
23	rue de la Réserve / Ch. Hemmings	Saint-Lucien
24	route des Rivières / Ch. Hemmings	Saint-Lucien
25	<b>4e rang / rue Côté</b>	<b>Saint-Lucien</b>
26	Canneberges Drummond (3900, 4e rang)	Saint-Lucien
27	L/S Cranberry L.P (3495, 4e rang)	Saint-Lucien
28	rue Lemire / 4e rang de Simpson	Saint-Lucien
29	rue Despins / rue Provencher	Saint-Lucien
30	rue Marois / Proulx	Saint-Lucien
31	rue Verrier / Lefebvre	Saint-Lucien
32	rue David / Ch. Hemming	Saint-Lucien
33	rue des Sapins / 7e rang	Saint-Lucien
34	rang ancien 7 / Route du Pont	Saint-Lucien
35	Ch. Des Bouleaux / rue Thierry	Saint-Lucien
36	route des Rivières / 7e rang	Saint-Lucien
37	Route du Pont / rue Houde	Saint-Lucien
38	Chemin du Lac / Route 255	Saint-Félix-de-Kingsey
39	Resto Illégal 255 (620 route 255)	Saint-Félix-de-Kingsey
40	Rue Éric / Ch. du Lac	Saint-Félix-de-Kingsey
41	Rue Hamel / rue Therrien	Saint-Félix-de-Kingsey
42	Ch. des Domaines / rue Morel	Saint-Félix-de-Kingsey
43	Ch. des Domaines / ch. de la Chapelle	Saint-Félix-de-Kingsey
44	rue Lafond / rue Principale	Saint-Félix-de-Kingsey
45	Ch. des Bouleaux / 2 <sup>e</sup> rue (Domaine Guaybois)	Saint-Félix-de-Kingsey
46	Bureau municipal (1205 rue de l'Église)	Saint-Félix-de-Kingsey
47	rue Laurier / rue Provencher	Saint-Félix-de-Kingsey
48	rue de l'Église / rue Perreault	Saint-Félix-de-Kingsey
49	Chemin Kingsey Townline / route 243 (Secteur Trenholm)	Saint-Félix-de-Kingsey
50	Centre communautaire Eugène-Caillé / stationnement incitatif (1253, rue Lebel)	Saint-Félix-de-Kingsey

<b>Secteur 2 - nord / ouest</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
51	Stationnement incitatif (290, rue Principale)	Sainte-Brigitte-des-Saults
52	Bureau municipal (319 rue Principale)	Sainte-Brigitte-des-Saults
53	Centre communautaire (260 rue Dumoulin)	Sainte-Brigitte-des-Saults
54	Équipement agricole Quebec (coin rue Principale / des Érables)	Sainte-Brigitte-des-Saults
55	Les Culture de chez nous (1120, 9e rang)	Sainte-Brigitte-des-Saults
56	Esso (1260, Ch. Quatre-Saisons)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
57	Auberge Bon Conseil (201, rue Mathieu)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
58	rue Napert / rue St-Antoine	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
59	rue Audet / rue Saint-Lambert	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
60	Agropur coopérative (81, rue Saint-Félix)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
61	Marché Bonichoix Bon Conseil (621, rue Notre Dame)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
62	Coiffure Unisexe, (480 rue Notre-Dame)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
63	Bureau municipale - Village (541, rue Notre-Dame)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
64	Stationnement incitatif Centre récréatif Léo-Paul Therrien (541, rue Ducharme)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
65	Bureau municipale - Paroisse / Stationnement incitatif (1428, Route 122)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
66	rue Angèle / rue Napoléon Ménard	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
67	rue Valois / rue Cécile	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
68	Harnois (280, rue Notre Dame)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
69	Sixpro (1576 10e Rang de Simpson)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
70	Restaurant Le Canadien (2841, route 122)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
71	Meunerie Nutri-Expert (3496, 10e rang Wendover)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
72	Produits Re-Plast (1350, Chemin Quatre-Saisons)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
73	Accueil Bon-Conseil (91, rue St-Thomas)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
74	Centre horticole Foliflor (3395 bl. Terra-Jet)	Saint-Cyrille-de-Wendover
<b>Secteur 3 - sud / ouest</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
75	rue Joseph / boulevard Saint-Joseph O.	Saint-Majorique
76	École St-Majorique (770 rue du Sanctuaire)	Saint-Majorique
77	rue Lecavalier / rue Jean Yves	Saint-Majorique
78	rue Mario / rue du Sanctuaire	Saint-Majorique
79	rue Guy / boulevard St-Joseph /	Saint-Majorique
80	Camping St-Majorique (2125, boulevard. Saint Joseph ouest)	Saint-Majorique
81	Club de golf le Drummond Saint-Majorique (2164, boulevard St-Joseph O.)	Saint-Majorique
82	Bureau municipal / stationnement incitatif (1962 boulevard St-Joseph O.)	Saint-Majorique
83	Novatech (1961 route 143)	Saint-Majorique
84	rue Coulombe / Route 143	Saint-Majorique
85	route Chagnon / 5e rang	Saint-Majorique
86	2eme rang / route Guilbault	Saint-Majorique
87	2eme rang / chemin du Sanctuaire	Saint-Majorique
88	Parc du Sanctuaire (3490 Rang de la Rivière)	Saint-Majorique
89	Parc régionale de la Foret Drummond (3600 Chemin du Golf O. / ch. Du Sanctuaire))	Saint-Majorique
90	Rang 6 N / Route 143 (près des boites aux lettres)	Saint-Bonaventure
91	Bureau municipal (1155, rue Principale)	Saint-Bonaventure
92	Bibliothèque municipale Desjardins	Saint-Bonaventure
93	rue Poirier / Route 143	Saint-Bonaventure
94	Rang Petit 5 N / Route 143	Saint-Bonaventure
95	rue Labonté-de la Meunerie/Route 143	Saint-Bonaventure
96	Le Dépanneur - Marché St-Bonaventure (1106 Rue Principale)	Saint-Bonaventure
97	Rue Paulhus / route 143	Saint-Bonaventure
98	Scotts Canada (Fafard: 771 Rue Principale)	Saint-Bonaventure
99	route Pépin / Route 224	Saint-Bonaventure
100	2e rang / Route 143	Saint-Bonaventure
101	250 route 143 (Meubles Daviault)	Saint-Pie-de-Guire
102	rang Bord-de-l'eau / 13e rang E.	Saint-Pie-de-Guire
103	Bureau municipal (435 rue Principale)	Saint-Pie-de-Guire
104	Mouvement Essarts (260 10e rang)	Saint-Pie-de-Guire
105	6e rang / 13e rang O.	Saint-Pie-de-Guire
209	Coin 13 <sup>e</sup> rang est / rue Letendre	St-Pie de Guire

<b>Secteur 4 - sud</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
106	106 rue Harris-Beunoyer / Route 239	Saint-Germain-de-Grantham
107	107 10e rang / Route 239	Saint-Germain-de-Grantham
108	108 1ere rue / Route 239 (Près des boites aux lettres)	Saint-Germain-de-Grantham
109	109 12 rang / Route 239	Saint-Germain-de-Grantham
110	110 Rue O'Brien / rue des Sapins	Saint-Eugène-de-Grantham
111	111 Rang de l'Église / route du Curé-Fortier	Saint-Eugène-de-Grantham
112	112 Dépanneur St-Eugène (735 Route Saint Louis)	Saint-Eugène-de-Grantham
113	113 Bureau municipal (940 rang de l'Église)	Saint-Eugène-de-Grantham
114	114 Stationnement incitatif Saint-Eugène (701, route des Loisirs)	Saint-Eugène-de-Grantham
115	115 rue du domaine de la Belle plage / Route 239 (près des boites aux lettres)	Saint-Eugène-de-Grantham
116	116 Condor Centre de distribution (484 Rang Brodeur)	Saint-Eugène-de-Grantham
117	117 Interco (456 Rang Brodeur)	Saint-Eugène-de-Grantham
118	118 Rang Saint-Henri / Route 239	Saint-Guillaume
119	119 La Coop Agrilait (83, rang de l'Église)	Saint-Guillaume
120	120 Bureau municipal (106 rue St-Jean-Baptiste)	Saint-Guillaume
121	121 Parc Le Repère Tranquille, coin Saint-Pierre et Principale	Saint-Guillaume
122	122 Résidence St-Joseph (162, Rue Saint-Jean-Baptiste)	Saint-Guillaume
123	123 Café Favori (125 rue Principale)	Saint-Guillaume
124	124 rue Sainte-Marie / Route 224	Saint-Guillaume
125	125 Ch. Saint-Louis / Ch. St-Mamert	Saint-Guillaume
126	126 Ch. St-Mamert / Route 224	Saint-Guillaume
127	127 Machienrie C & H (12, route 122)	Saint-Guillaume
128	128 Parc du Nordique (Près du 111 rue Robert)	Saint-Edmond-de-Grantham
129	129 Stationnement incitatif Saint-Edmond-de-Grantham (1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes)	Saint-Edmond-de-Grantham
130	130 Bureau municipal (1393 rue Notre-Dame de Lourdes)	Saint-Edmond-de-Grantham
131	131 Rue Blanchard / Rue Gélinas	Saint-Edmond-de-Grantham
132	132 10e rang / ancienne fonderie (1348, 10e rang)	Saint-Edmond-de-Grantham
<b>Secteur 5 - sud /est</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
133	133 rue Houle / Rang 7	Wickham
134	134 Wickham Hardwood Flooring (1031, Rang 7)	Wickham
135	135 rue Aubin / Route 139	Wickham
136	136 rue Lavoie / 9e rang	Wickham
137	137 rue Valence / 9e rang est	Wickham
138	138 Boire & Frères (532, 9e Rang E.)	Wickham
139	139 rue Bédard / 9e rang est	Wickham
140	140 Harnois (957 rue Principale)	Wickham
141	141 Camping Place des Sources (1198 route 139)	Wickham
142	142 Bureau municipal (893, rue Moreau)	Wickham
143	143 Rue Blanchard / rue du Pacifique	Wickham
144	144 Stationnement incitatif Wickham (864, rue Principale)	Wickham
145	145 Rue Hébert / rue Blanchard	Wickham
146	146 Rue José / rue Pierre-Luc	Wickham
147	147 Wic (784 rue Principale)	Wickham
148	148 rue Blanchard / rue Guy	Wickham
149	149 route Caya / 10e rang	Lefebvre
150	150 route Caya et 9e rang est	Lefebvre
151	151 route Caya / rue Ménard (près des boites aux lettres)	Lefebvre
152	152 Église Ste-Jeanne D'Arc	Lefebvre
153	153 route O'Brien / rue Stéphane	Lefebvre
212	212 Coin rue Lacoste / Lévis-Girardot	Lefebvre
154	154 Rue Clément / rue Rondeau	Durham-Sud
155	155 rue Principale / Giguère	Durham-Sud
156	156 Bureau municipal / stationnement incitatif (33 rue Principale)	Durham-Sud
157	157 150, rue de l'Hôtel de Ville	Durham-Sud
158	158 rue de l'Église / rue Industrielle	Durham-Sud
159	159 rue de l'Église / 11e rang	Durham-Sud
214	214 Coin route 116 et 9e rang	Durham-Sud
160	160 route Ployart / rue Boisjoli	L'Avenir
161	161 Rue Principale / rue Léo	L'Avenir
162	162 Maison de la culture de L'Avenir (624, rue Principale)	L'Avenir
163	163 Parc loisirs L'Avenir (867, Route Boisvert)	L'Avenir
164	164 Bureau municipale (545, rue Principale)	L'Avenir
165	165 Stationnement incitatif (575 rue Principale)	L'Avenir
166	166 Centre de Jardin et Producteur Pépinière L'Avenir (209, route 143)	L'Avenir

<b>Secteur nord-ouest et nord-est</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
167	rue Delage / route 122	Saint-Cyrille-de-Wendover
168	Stationnement incitatif Parc Guévremont/ Aréna (4675, rue Principale)	Saint-Cyrille-de-Wendover
169	Restaurant des 3 Étoiles (485 rue St-Louis)	Saint-Cyrille-de-Wendover
170	Maison des Jeunes (3895 rue Principale)	Saint-Cyrille-de-Wendover
171	Bureau municipal - cour arrière (4055 rue Principale)	Saint-Cyrille-de-Wendover
172	Usine de filtration (près du 195, rang 4 de Simpson)	Saint-Cyrille-de-Wendover
173	Chanv (455, 4 <sup>e</sup> rang de Simpson)	Saint-Cyrille-de-Wendover
174	rue Murray / Route 122	Saint-Cyrille-de-Wendover
175	rue Demers / Route 122	Saint-Cyrille-de-Wendover
176	rue Eva-Gill / Route 122	Saint-Cyrille-de-Wendover
177	Isolation Drummond (rue Auclair / route 122)	Saint-Cyrille-de-Wendover
178	Garderie Pomme Aventure ( face au rang 3 de Wendover S / Route 122)	Saint-Cyrille-de-Wendover
179	Fromagerie Lemaire (2095 route 122)	Saint-Cyrille-de-Wendover
180	Dépanneur Simpson (coin Rang 3 de Simpson / boulevard. Guévremont)	Saint-Cyrille-de-Wendover
181	Parc Hébert (coin Nathalie et Guévremont)	Saint-Cyrille-de-Wendover
182	rue Maurice / Rang 3 de Simpson	Saint-Cyrille-de-Wendover
183	rue Bernard / rue des Bouleaux	Saint-Cyrille-de-Wendover
184	rue Maurice / rue Tristan	Saint-Cyrille-de-Wendover
185	rue des Bouleaux / rue Sarah	Saint-Cyrille-de-Wendover
<b>Secteur sud et sud-est</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
186	rue Caya / Route 122	Saint-Germain-de-Grantham
187	rue Limoges / Route 122	Saint-Germain-de-Grantham
188	Bureau municipal (233 Ch. Yamaska)	Saint-Germain-de-Grantham
189	Rue Michaud / rue Watkins	Saint-Germain-de-Grantham
190	Abattoir Saint-Germain (195, rue Messier)	Saint-Germain-de-Grantham
191	rue Beauchesne / rue Savignac	Saint-Germain-de-Grantham
192	rue Beauchesne / rue Anaclet-Leclair	Saint-Germain-de-Grantham
193	Marché Du Village (261, rue Notre Dame)	Saint-Germain-de-Grantham
194	Rue Rue Taschereau / rue Paradis	Saint-Germain-de-Grantham
195	sainte-Thérèse/St-pierre	Saint-Germain-de-Grantham
196	rue Raiche / rue des Pinsons	Saint-Germain-de-Grantham
197	Rue Notre-Dame / rue Saint-Félix	Saint-Germain-de-Grantham
198	Rue Notre-Dame / 8e rang	Saint-Germain-de-Grantham
199	Stationnement incitatif Saint-Germain-de-Grantham (331, ch. Yamaska)	Saint-Germain-de-Grantham
200	Solarium Alutek (343 ch. Yamaska)	Saint-Germain-de-Grantham
200	Imprimerie Chicoine	Saint-Germain-de-Grantham
201	Pro-Metal	Saint-Germain-de-Grantham
202	Rue des Menuisiers / des Artisans	Saint-Germain-de-Grantham
203	Ultramar (351, Ch. Yamaska)	Saint-Germain-de-Grantham
204	Setlakwe	Saint-Germain-de-Grantham
205	Valmétal	Saint-Germain-de-Grantham
206	Vaillancourt Portes et fenêtres	Saint-Germain-de-Grantham
207	Emballage Coderre	Saint-Germain-de-Grantham
208	CFPPR Véhicules lourds, (220 boulevard Industriel)	Saint-Germain-de-Grantham